

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet espace public au pôle Nantes Centralité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de chef de projet espace public va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

• Pilotage d'opérations d'aménagement d'espaces publics (voirie, environnement, ...) complexes en maîtrise d'œuvre externe ou interne :

- Définition des programmes d'aménagement
- Elaboration de dossier de subvention
- Préparation des cahiers des charges pour les études préalables et suivi des prestations
- Préparation et suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et des missions techniques associées (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, ...)
- Suivi de l'exécution des prestations : plannings, chantier, information des personnes extérieures, suivi des opérations de réception et des réserves, remise des ouvrages aux gestionnaires
- Présentation des projets en réunion publique et en instances de régulation (revue de projets, GVT, ...)
- Suivi administratif, juridique et financier des opérations

• En maîtrise d'œuvre interne :

- Conception des aménagements en lien avec un dessinateur
- Elaboration et suivi des marchés de travaux

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef de projet espace public au pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'ingénieur territorial, à savoir au minimum IM 395 et au maximum IM 678, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

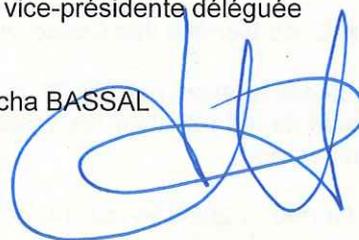
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **19 NOV. 2024**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

21 NOV. 2024